



CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 1^{er} août 2019 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	19
Absent :	0
Votants :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 26 juillet 2019 - s'est réuni le **jeudi 1er août 2019 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	X			
5. M ^{me} GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal	X			
7. M ^{me} DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
9. M ^{me} BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
11. M ^{me} BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
12. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
13. M ^{me} DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
14. M. LANDORMY Gaël, Conseiller Municipal	X			
15. M ^{me} ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	X			

N° 99 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2019

N° 100 EGLISE ST AMÉ – DON DE L'ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE PLOMBIERES-LES-BAINS

N° 101 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE « MAISON BAUMONT », RUE LIETARD

En ouverture de séance, le Maire donne lecture d'un courrier de M. Bernard BENSARD, qui fait suite à une lettre qu'il avait adressée à l'ARS, concernant la société thermale.

« Monsieur le Directeur Général,

Profitant d'un différend relatif à la fourniture d'eau, Monsieur le Maire de Plombières-les-Bains croit pouvoir saisir votre autorité de prétendus dysfonctionnements des Thermes de Plombières.

À fin de créer artificiellement une émotion générale, le Maire de Plombières met en avant, assez classiquement, un prétendu malaise des personnels.

Il n'a pas craint, avec la connivence de quelques salariés, d'organiser à mon insu une réunion avec des membres du personnel, dont l'objectif est de créer de toutes pièces un conflit social, visant à déstabiliser l'établissement.

Peu assuré de détenir des éléments objectifs, le maire de Plombières s'est dispensé d'inviter à cette réunion les représentants de la direction, bafouant le principe du contradictoire.

Sous couvert de défense du bien commun, sachant parfaitement que son intervention n'a pas de fondement légal, il croit pouvoir invoquer à son profit, à tort, les dispositions de l'article L313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

Enfin, il me semble peu digne d'instrumentaliser quelques salariés avec un objectif non dénué d'arrière-pensées politiques, à l'approche des prochaines élections municipales...

Restant à votre disposition afin de vous communiquer tout élément que vous souhaiteriez, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération respectueuse. »

Le Maire fait également part de la réponse qui sera apportée :

« Contrairement aux propos tenus dans ce courrier, il ne s'agit nullement d'un différend sur l'eau qui est la cause d'un mal être adressé aux différentes institutions. Je ne reviendrai pas sur les arriérés que la compagnie thermale doit à la commune de Plombières-les-Bains, d'un montant de 300 000 € d'assainissement, il y a aussi les 435 000 € de la société Alfim, ce qui fait actuellement un montant de 735 000 €, ce qui n'est pas négligeable pour les comptes de la commune. Par contre, l'émotion générale qu'a suscitée mon courrier est bien réelle et palpable.

Je reçois régulièrement des curistes dans mon bureau, et des messages de leur part, leurs doléances sont fondées, et beaucoup d'entre eux ne renouvelleront pas leur cure dans notre station.

Contrairement à ce que M. BENSARD prétend, ce n'est pas moi qui ai convié les salariés des thermes à venir me voir. C'est sur la demande de quelques personnes que cette réunion a eu lieu, et non sur une connivence voulue. Celle-ci a eu lieu le 3 juillet, je n'ai malheureusement pas pu être présent pour des raisons professionnelles, et Stéphane BALANDIER, mon 1^{er} adjoint, s'est chargé de les rencontrer.

Ils étaient 55 salariés présents dans cette salle, et leurs propos, leurs inquiétudes, leur doléances, méritaient toute notre attention.

Le conflit social existe bien, la situation actuelle est des plus inquiétante, et la commune de Plombières ne mérite pas cette indifférence de la part de M. BENSARD.

Concernant l'instrumentalisation de cette démarche, en vue des prochaines élections municipales, je ne ferai pas, là non plus, de commentaire, l'article de presse paru le 2 avril de cette année, annonçant ma non candidature aux prochaines élections, prouvant une fois de plus que les informations de M. BANSARD ne sont pas fiables. »

DÉLIBÉRATION N° 99/2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M. TRAHIN

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019.

DÉLIBÉRATION N° 100/2019

ÉGLISE ST AMÉ – DON DE L'ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Le Maire rappelle à l'assemblée le travail réalisé par l'ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE PLOMBIERES-LES-BAINS.

M. TRAHIN indique que l'association ne versera cette subvention que lorsque les travaux seront terminés.

Le Maire répond qu'il a rencontré le président et certains membres du conseil d'administration, et qu'il a demandé à ce que ce don soit versé le plus tôt possible.

M. TRAHIN rétorque que cela ne pourra se faire qu'à condition que le conseil d'administration soit d'accord.

M. VILLARDO demande s'il serait possible d'informer les plombinois sur le financement de ces travaux.

Le Maire rappelle que le plan de financement a déjà été présenté dans le bulletin municipal.

M. MANSUY déclare que ce plan de financement évolue constamment, en fonction des actions menées par l'association de soutien, et qu'il serait judicieux de le réajuster.

Le Maire répond que cela sera fait dès la fin des travaux.

M. MANSUY précise qu'il s'associe à la démarche qui consiste à féliciter l'association pour le travail réalisé, ainsi que l'ensemble des donateurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

FELICITE ET REMERCIE VIVEMENT tous les donateurs qui ont permis par leurs contributions, la réalisation du projet de restauration de la couverture de l'Eglise ST AMÉ, ainsi que l'ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE PLOMBIERES pour son engagement au quotidien et les actions qu'elle a menées au cours de ces dernières années pour récolter les dons et des financements.

ACCEPTE le don de l'ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE PLOMBIERES-LES-BAINS à destination des travaux de couverture de l'église St Amé, d'un montant de 94.677,20 €.

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables relatives à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 101/2019

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE « MAISON BAUMONT », RUE LIÉTARD

Le Maire informe que la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS souhaite acquérir le bâtiment appartenant à M. et Mme KOLB Jean-Marie domiciliés : 2, Rue du Presbytère à 67240 GRIES. Ce bâtiment est situé 8, Rue Liétard à 88370 PLOMBIÈRES-LES-BAINS et il est cadastré section AB n° 268 (parcelle bâtie et non bâtie).

M. VILLARDO explique qu'il a eu connaissance du dernier rapport d'expertise, et notamment des prescriptions, et demande si cela a été chiffré avant d'acquérir ce bien.

Le Maire répond que non. Il informe que si la commune souhaite acheter cet immeuble, c'est parce qu'il y a une procédure de péril, et que le propriétaire ne fait pas les travaux nécessaires. Il ajoute que cela s'intègre dans la deuxième phase du projet de revitalisation du centre bourg, et que ce bien pourra être mis en vente pour un investisseur, ou être conservé par la commune.

M. SUARDI déclare qu'il n'y a aucun projet pour ce bâtiment, qu'il n'y a pas non plus de financement pour la mise en sécurité. Il ajoute que s'il existe des acquéreurs potentiels, il serait préférable qu'ils achètent directement.

M. BALANDIER indique que la commune a travaillé avec la Caisse des Dépôts afin de faire baisser le coût de cet immeuble, qu'il existe plusieurs projets, et que des investisseurs se sont prononcés.

Mme BAZIN connaît le rôle de l'opposition, mais rappelle qu'il existe des projets concernant ce bâtiment, et précise qu'ils le sauraient s'ils avaient assisté aux diverses réunions à propos de la revitalisation du centre bourg. Elle ajoute qu'il aurait fallu poser des questions à ce moment-là, et non pas lors d'un conseil municipal.

M. VILLARDO demande à Mme BAZIN si elle est en mesure de garantir que le coût des travaux ne dépassera pas 100 000 €.

M. BALANDIER déclare que c'est le rôle de la commune de travailler sur la question du centre bourg. Il ne comprend pas que beaucoup se plaignent de l'état des bâtiments du centre-ville, et de la disparition des commerces, et que dans le même temps il lui soit demandé de ne rien faire.

M. VILLARDO rétorque que ce qui pose problème, c'est la précipitation dans laquelle est faite cette acquisition.

M. MANSUY fait à son tour référence au rapport d'expertise, et estime qu'il reste de nombreuses interrogations. Il demande si tous les conseillers en ont été destinataires.

Le Maire répond qu'il a bien reçu ce rapport.

M. MANSUY fait part des conclusions de l'expert, qui estime que le bâtiment menace de s'écrouler, et qu'il est quasiment impossible de le restaurer. Il rejoint M. VILLARDO sur la nécessité d'estimer le coût des travaux avant de se porter acquéreur.

M. SUARDI informe qu'il n'est pas contre cette acquisition, mais qu'il y a lieu d'être plus précis sur le chiffrage et l'avenir de ce bâtiment.

M. TRAHIN rappelle que lors d'une commission sur les finances M. BALANDIER avait démontré que la commune avait beaucoup de charges pour ses différents bâtiments, et constate qu'il s'agit aujourd'hui d'en ajouter une nouvelle.

M^{me} ANDRE regrette que les questions posées par les élus de l'opposition soient récupérées et assimilées à de la polémique. Elle précise qu'elle ne remet pas en cause les décisions prises, mais elle aimerait avoir davantage d'éléments, et être plus souvent associée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M. SUARDI, M. TRAHIN, M. VILLARDO.

AUTORISE l'acquisition par la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS du bâtiment appartenant à M. et Mme KOLB Jean-Marie situé 8, Rue Liétard à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS et cadastré section AB n° 268 (parcelle bâtie et non bâtie).

FIXE le prix d'acquisition à 15 000 €.

PRÉCISE que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 1er août 2019 (délibérations n° 99 à 101) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 40.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint.	Thanh Tinh NGUYEN, Conseiller Municipal.
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.	Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.
Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale.	Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.
Betty DOSTERT Conseillère Municipale.	Gaël LANDORMY, Conseiller Municipal.	
Karin ANDRÉ, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal.	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	